

Monsieur le Directeur Départemental  
Des Territoires de l'Oise  
Service de l'Aménagement, de  
l'Urbanisme et de l'Energie  
40 rue Racine  
60021 BEAUVAIS CEDEX

Direction de la Santé Publique  
Service santé environnement

Affaire suivie par : Maurice BILY  
Courriel : ARS-PICARDIE-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr  
maurice.bily@ars.sante.fr

Téléphone : 03.44.89.61.40  
Télécopie : 03.44.89.61.44

Ref : urbanisme/plu/pac  
PJ : 1



Amiens le - 2 OCT. 2012

Objet : collecte des informations en vue du porter à connaissances  
PLU de LIBERMONT

Par lettre en date du 3 septembre 2012, vous me demandiez de vous faire connaître toutes les contraintes supracommunales et toutes les informations utiles à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LIBERMONT.

Je vous prie de trouver ci-joint le porter à connaissances relatif à ce plan.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je souhaite que mes services soient associés à cette élaboration.

La Directrice  
De la Santé Publique

**Luc ROLLET**  
Sous Directeur de la Sécurité Sanitaire  
ARS de Picardie

**PORTER A CONNAISSANCE**

Commune de LIBERMONT

**ALIMENTATION EN EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE**

Commune alimentée par les captages de GUISCARD (la faisanderie et Rimbercourt)

**GESTION DES EAUX USEES ET PLUVIALES :**

La cohérence du zonage d'assainissement avec le PLU doit être vérifiée. Ce zonage doit figurer dans les annexes sanitaires du PLU.

**BRUIT :**

En référence à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (**SRU**) ce projet doit assurer « ...*la réduction des nuisances sonores et la prévention des pollutions et des nuisances de toute nature* » (**article L 121-1 du code de l'urbanisme**).

Une attention toute particulière doit être portée à la juxtaposition de limites de zones acoustiquement incompatibles.

**QUALITE DE L'AIR :**

Mieux maîtriser et réduire l'exposition à la pollution de l'air extérieur est une nécessité compte tenu de l'impact reconnu sur la santé humaine (asthme, allergie, ...); la mise en œuvre du PLU doit être l'occasion d'une réflexion sur la prise en considération de cet aspect de la santé publique (ex : création d'une zone d'habitat sous influence de vents dominants provenant d'une zone industrielle).